



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-022

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CRECHE ASSOCIATIVE TOM POUCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac, soucieuse de répondre aux besoins de ses familles avec une moyenne de 750 à 800 naissances par an, a engagé un programme de réhabilitation des crèches municipales et associatives.

En effet dans le cadre de sa politique dynamique en faveur de la petite enfance, la collectivité a engagé une réflexion concernant l'évolution de plusieurs structures existantes. Les crèches de Croq'ile, Badaboum, Fil de l'eau et Tom Pouce sont donc identifiées par la commune pour recevoir des travaux de remise à niveau et d'optimisation fonctionnelle permettant d'améliorer le confort des enfants, les conditions de travail du personnel et d'augmenter la capacité d'accueil. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opération visant la crèche Tom Pouce.

Cette crèche a la particularité d'être une crèche associative, installée au 28 avenue du Truc dans une ancienne maison d'habitation de 117 m². La crèche accueille actuellement 16 enfants. La collectivité souhaite engager des travaux de remise en état du bâtiment existant et étendre la construction afin d'accueillir jusqu'à 25 enfants. Les travaux débuteront en février 2021 et devraient se terminer en septembre 2021.

Monsieur Eric FOUCHE, Architecte DPLG, a été désigné pour conduire la maîtrise d'œuvre répondant au programme technique défini par la ville. Le coût total du projet est estimé à 520 000€ HT et fait l'objet de différentes demandes de subventions en investissement pour un total de 235 500 €.

Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT
Marché de travaux	520 000€	Caf de la Gironde	168 000 €
		Département de la GIRONDE	67 500 €
		Ville de Mérignac	284 500 €
TOTAL	520 000€	TOTAL	520 000€

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 11 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Gironde pour des demandes de soutien financier en vue de l'extension et de la réhabilitation de la crèche associative Tom Pouce et à signer tout document lié à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain Anziani

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.